

REVISION N° 2  
Approbation - 2019

## TASSIN-LA-DEMI-LUNE

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



## **C-5-1-1 Informations complémentaires**

### **Tassin-La-Demi-Lune**

En ce qui concerne **TASSIN LA DEMI-LUNE** ces ouvrages sont :

**- TUNNEL** : Périmètres relatifs aux tunnels :

- SNCF, Tunnel des Deux Amants et ses périmètres de tirs de mines limités et importants

**SNCF Direction de Lyon**  
**Agence Régionale Immobilière**  
**10 Cours de Verdun**  
**69286 LYON CEDEX 02**

 **04.72.40.31.00**

**NOTA** : La **SNCF** demande à être consultée pour tout permis situé au dessus du tunnel, et pour tout permis nécessitant des tirs de mines dans les périmètres réglementés.

**Les autres services** demandent à être informés en cas de permis de construire au dessus du tunnel.

**- CAVITÉ** : Relatif aux sites recélant des cavités souterraines :

(Article L563-6 du code de l'environnement)

**Métropole de Lyon**  
**Direction de l'Eau - Unité Galeries**  
**117 boulevard Vivier Merle**  
**69003 LYON**

 **04.26.99.32.02**

**NOTA** :

Pour une création ou une modification d'une construction située dans un **site de cavités souterraines** le demandeur devra se mettre en relation avec l'unité galeries de la Direction de l'Eau afin de rendre les conditions d'exécution des travaux possible au regard des risques d'effondrement du sol ou de destruction des galeries de captage et de leurs exutoires pour ne pas entraver la circulation des eaux souterraines qui pourrait entraîner des désordres dans la structure des bâtiments, des voiries publiques et fragiliser la tenue des sols et des sous-sols.

## **C-5-1-1 Informations complémentaires**

### **Tassin-La-Demi-Lune**

#### **NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES**

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, quatre zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

##### **Zone 1 : Vieux-Tassin**

Il s'agit du bourg médiéval.

L'église Saint-Maurice est mentionnée dès la fin du XII<sup>ème</sup> siècle : située dans l'enceinte du château, elle était entourée du cimetière. Elle change de vocable pour devenir l'église Saint-Claude, qui a été agrandie plusieurs fois (en 1736 et en 1830), puis fut démolie en 1895. La tour située 14 place de Tassin, bien que fortement remaniée, appartient à cette église médiévale.

La première mention du château apparaît en 1379. Il occupait la plate-forme du Vieux-Bourg. Un mur en gros blocs, situé montée des Roches, pourrait être un vestige de son mur d'enceinte.

##### **Zone 2 : La Plaine ( chemin Deperet )**

Ce secteur constituait un espace funéraire à l'époque gallo-romaine : un puits funéraire, un sarcophage en plomb ainsi que des sépultures y ont été découverts.

##### **Zone 3 : Aqueduc de l'Yzeron**

Cet ouvrage hydraulique, un des quatre aqueducs qui alimentaient en eau la cité de *Lugdunum* à l'époque antique, était principalement souterrain. Son captage commençait en amont du village d'Yzeron. Certaines parties aériennes sont encore aujourd'hui visibles, comme le pont-siphon du Pont d'Alai.

##### **Zone 4 : Aqueduc de la Brévenne**

Le tracé de cet aqueduc démarrait dans la vallée de la Brévenne. Certaines parties aériennes sont également encore visibles aujourd'hui : il s'agit de piles au lieudit Vieux Moulin et du réservoir de fuite dit du « Massut » classé monument historique en 1986.

**Annexe à l'arrêté modificatif N° DRAC\_SRA\_2016\_01\_08\_001 du 14 janvier 2016**

**(Arrêté modifié : N°03-352 du 10 septembre 2003)**